

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 318

présenté par

M. Breton, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Aubert, Mme Corneloup, M. Sermier et M. Cattin

ARTICLE 10

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« parentalité »

le mot :

« parenté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adoption crée un lien de filiation, donc de parenté, et non un lien limité à la seule fonction d'autorité parentale